



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 21<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 octobre 2014, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Nilsson (Vice-Présidente) ..... (Suède)

*Puis* : M<sup>me</sup> Mesquita Borges (Présidente) ..... (Timor-Leste)

### Sommaire :

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63059X (F)



Merci de recycler 



*En l'absence de M<sup>me</sup> Mesquita Borges (Timor-Leste), M<sup>me</sup> Nilsson (Suède), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 05.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/69/383-S/2014/668)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme** (A/69/40 (Vol. I), A/69/40 (Vol. II, Première partie), A/69/40 (Vol. II, Deuxième partie), A/69/44, A/69/48, A/69/284, A/69/285, A/69/289, A/69 290, A/69/296 et A/69/387, A/HRC/22/53 et CAT/C/52/2)

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/69/36)**

1. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) en présentant le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/69/290), annonce que le Conseil d'administration n'a pas été en mesure de recommander plus de 35 subventions pour l'année 2014, faute de ressources suffisantes. Des contributions généreuses s'avèrent indispensables pour que le Fonds continue d'avoir un réel impact. Abordant ensuite le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/69/296), il dit que le Fonds a octroyé des subventions à 270 projets en 2014. En raison de la baisse des contributions depuis 2011, le Conseil d'administration a recommandé au Fonds de sélectionner les projets de manière à obtenir d'ici à 2017 une répartition géographique plus équilibrée.

2. Lors de sa présentation de la note de transmission du Secrétaire général à l'Assemblée générale du rapport sur les travaux de leur vingt-sixième réunion (A/69/285) établi par les Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il dit que celle-ci a principalement porté sur l'harmonisation des méthodes de travail entre les différents organes conventionnels. Les Présidents ont recommandé qu'une procédure simplifiée de présentation des rapports soit disponible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ils ont également adopté des directives harmonisées à l'intention des États parties et ont approuvé un modèle commun de présentation des observations finales. Ils ont aussi recommandé que tous les organes conventionnels désignent un

coordonnateur en matière de représailles et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de chacune de leurs réunions annuelles. Finalement, ils ont recommandé que la vingt-septième réunion annuelle ait lieu à New York de manière à faciliter le dialogue avec les États et les autres parties prenantes au processus de renforcement des organes conventionnels.

3. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/69/289), il rappelle que le Fonds aide à financer la mise en œuvre des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adresse à un État partie après une visite officielle. Depuis sa création, le Fonds spécial a fourni une assistance à 22 projets dans six pays de trois régions. Tenant compte de l'augmentation prévisible du nombre de demandes de subvention, le Sous-Comité a souligné la nécessité de contributions accrues.

4. **M. Grossman** (Président, Comité contre la torture) notant que 2014 marque le trentième anniversaire de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signale qu'à ce jour 156 États, notamment l'Érythrée tout récemment, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Depuis son entrée en vigueur, le Comité a été saisi de 370 rapports, dont 343 ont fait l'objet d'un examen. Dans chacun des cas, il a adopté des observations finales assorties de recommandations constructives et d'un dialogue pour en assurer l'entière application. Malheureusement, 26 États ont même omis de soumettre leur rapport initial et d'autres les rapports périodiques prévus. Le Comité fait face à un arriéré de 156 plaintes. Ce retard est principalement dû au manque de ressources matérielles et humaines. Rappelant l'observation générale n° 3 (2012) relative à l'application de l'article 14 par les États parties, il signale que la Cour européenne des droits de l'homme l'a faite sienne dans deux jugements en 2014.

5. Malheureusement, la ratification de la Convention n'est pas universelle, et nombre d'États parties n'ont pas accepté la Convention dans son intégralité. Sur 156 États parties, 90 d'entre eux n'ont pas reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des plaintes en vertu de l'article 22 et 11 États sa compétence pour examiner des

renseignements qu'il juge crédibles sur base de l'article 20. Pour commémorer en mars 2014 le trentième anniversaire de la Convention, les Gouvernements du Chili, du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc ont lancé l'Initiative sur la Convention contre la torture avec pour objectif sa ratification universelle et sa mise en œuvre. Un Forum sera tenu à Genève le 4 novembre 2014 dans le cadre de cette initiative.

6. Le processus de renforcement des organes conventionnels a atteint son apogée en avril 2014 avec l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Deux semaines et demie supplémentaires ont été allouées par année au Comité contre la torture qui en fera bon usage tout en s'efforçant d'être de plus en plus efficace. Le Comité a déjà ouvert la voie à la procédure simplifiée de présentation des rapports qui a été acceptée par 86 États. En novembre, il organisera une réunion extraordinaire de deux jours sur ses méthodes de travail. Finalement, le Comité contre la torture affiche une tolérance zéro à l'égard des représailles envers des personnes ou des groupes qui ont coopéré avec lui. Il consacre une page Web aux représailles et a désigné deux rapporteurs pour enquêter sur toute allégation à cet égard.

7. **M<sup>me</sup> Loew** (Suisse) dit que son gouvernement a obtenu l'accord de plusieurs présidents d'organes conventionnels sur la proposition de créer une plate-forme pour faciliter la coopération, actuellement à l'essai, entre les organes conventionnels à Genève ainsi qu'avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, des experts, des universités et des États parties. Elle serait heureuse de connaître les vues du Président à cet égard, notamment les caractéristiques souhaitables d'une telle plate-forme de manière à être utile aux travaux de son Comité. Sa délégation accueille avec satisfaction la nomination de deux rapporteurs sur les représailles et aimerait connaître les autres mesures envisagées par le Comité.

8. *M<sup>me</sup> Mesquita Borges (Timor-Leste) prend la présidence.*

9. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne juge encourageant le nombre croissant d'États parties à la Convention. Sa délégation aimerait être informée des

résultats tangibles obtenus par le Comité dans sa lutte contre l'intimidation et les représailles ainsi que des autres mesures envisagées par le Comité ou les États parties.

10. **M. Last** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni a rejoint le Groupe des amis du Comité de l'Initiative contre la torture. Il aimerait connaître les possibilités concrètes envisagées par le Président pour redonner un élan à la ratification universelle de la Convention et à son application ainsi que les problèmes auxquels le Comité doit faire face concernant la mise en œuvre de ses recommandations et les façons de renforcer l'efficacité des procédures de suivi.

11. **M. Ruidiaz** (Chili) soulignant l'engagement et les efforts de son pays pour donner réparation aux victimes de violations des droits de l'homme au moyen de mécanismes de justice transitionnelle, annonce que la nouvelle Constitution contiendra des garanties spécifiques relatives aux droits de l'homme, notamment le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique et psychologique.

12. **M. Grossman** (Président, Comité contre la torture), dit qu'en raison de l'importance de l'harmonisation et de la coordination des différents organes conventionnels, dont les activités se recoupent inévitablement, le Comité accueillera avec satisfaction tout mécanisme de coordination qui facilitera en même temps la coopération avec les États parties et la société civile, car cette dernière constitue un immense réservoir de savoirs et d'expériences. Les organes conventionnels sont guidés par le principe d'égalité, le principe d'indépendance des membres de chaque organe, et plus important encore, le principe que dans le doute, toute ambiguïté devrait être interprétée en faveur de la victime.

13. Les actes de représailles contre des organisations non gouvernementales n'ont pas grand sens, vu que les États ont toujours la possibilité de faire des observations sur n'importe quel rapport faisant état de tortures ou de mauvais traitements, et le Comité contre la torture tranchera de façon équitable. En ce qui concerne les mesures susceptibles d'accroître son efficacité, ainsi que mentionné précédemment, le Comité organisera une réunion de deux jours à cet effet et sera heureux de bénéficier de toute suggestion des États Membres et de la société civile. Le dialogue et une sensibilisation s'avèrent indispensables pour rendre les gouvernements attentifs aux conséquences

très négatives à long terme des représailles qui créent un fossé entre la théorie et la pratique, suscitant le cynisme et le mépris à l'égard des gouvernements. En outre, le Comité a examiné la possibilité de visites dans les pays pratiquant des représailles. Il s'avère également essentiel d'améliorer la coordination dans ce domaine avec les autres organes conventionnels.

14. Presque toutes les obligations consacrées par la Convention sont des obligations de droit coutumier. Pour conserver l'élan en faveur de la ratification universelle, il est nécessaire de convaincre d'abord les 39 États qui ne l'ont pas encore ratifiée qu'ils se privent de la possibilité d'un dialogue constructif avec le Comité sur la meilleure façon de respecter les obligations qui leur incombent déjà. Pour ceux qui invoquent un manque de ressources institutionnelles ou de capacités humaines pour mettre en œuvre la Convention, il importe de souligner que les obligations ne sont pas toutes immédiatement contraignantes. Le système des Nations Unies peut les aider à développer les capacités requises et il invite instamment ces États à envisager de participer à l'Initiative sur la Convention contre la torture. Les États Membres peuvent également contribuer à ces fins en organisant des réunions régionales pour partager les meilleures pratiques.

15. La Convention requiert des États parties un rapport initial établi dans l'année de sa ratification, un laps de temps souvent trop court pour permettre à un pays d'appliquer intégralement la Convention. Afin de faciliter le travail demandé aux États, le Comité a affiné les recommandations contenues dans ses observations finales pour fixer des objectifs annuels réalistes. Finalement, s'agissant des commentaires du représentant du Chili, il dit que le Comité attache la plus grande importance à la justice transitionnelle et aux réparations politiques.

16. **M. Evans** (Président, Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) en présentant le septième rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/52/2) et les faits survenus depuis, exprime l'espoir que la récente Initiative sur la Convention contre la torture encouragera de nouveaux États à ratifier la Convention et son Protocole facultatif. Toutefois, à mesure que s'accroît le nombre d'États parties au Protocole facultatif, le Sous-Comité est soumis à une pression croissante d'effectuer des visites sur le terrain. Il se trouve déjà en telle situation de sous-effectifs qu'il n'a

pu faire que sept visites sur le terrain en 2014, dont une particulièrement courte. À l'avenir, il devra se limiter à trois visites annuelles. À moins d'étoffer davantage son secrétariat, il devra fonctionner selon un cycle de visites tous les 25 ans et 15 années seraient nécessaires pour résorber l'arriéré des visites.

17. Les mécanismes nationaux indépendants de prévention prévus dans le Protocole facultatif se sont révélés particulièrement précieux. Le Sous-Comité fera par conséquent des visites plus courtes visant essentiellement à établir et à améliorer ces mécanismes, une activité d'importance critique qui par ailleurs permet de visiter un plus grand nombre de pays. Sur plus de 60 mécanismes mis en place, nombre d'entre eux ont des ressources insuffisantes tandis que d'autres semblent ne pas avoir assimilé pleinement ce qu'est une approche de prévention dans la pratique. S'agissant des visites de terrain complètes, le Sous-Comité doit attendre de plus en plus longtemps pour obtenir l'accès aux informations et aux installations, et dans le cas de l'Azerbaïdjan, il a été contraint pour la première fois de différer une visite jusqu'à ce qu'il ait reçu l'assurance de pouvoir visiter les lieux de détention.

18. Le Sous-Comité se félicite de la présence d'un fort courant en faveur de la publication de ses rapports. En ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations, en raison des possibilités fort restreintes du Comité d'être en mesure de retourner dans ces pays, il ne sait pas de manière précise si ses recommandations ont été suivies et le cas échéant, dans quelle mesure. Il recourt à des communications écrites comme substitut aux visites, mais outre le fait qu'elles représentent une tâche indue pour les États, elles n'offrent pas toujours un tableau exact de la situation. Le Sous-Comité s'efforce d'augmenter le nombre des courtes visites de suivi, mais il doit faire davantage. Il attend par conséquent avec intérêt la mise en œuvre de la résolution 62/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, qui devrait assurer la disponibilité du personnel requis ainsi qu'un changement depuis longtemps attendu concernant les conseils et l'assistance dans le cadre des obligations imparties par la Convention.

19. Au fil des années, le Sous-Comité a acquis de solides connaissances à propos de la pratique de la prévention de la torture, notamment les liens existants

entre la torture, les mauvais traitements et la corruption et la nécessité pour les gouvernements d'annoncer ouvertement l'identité des responsables des lieux de détention, parce que ces derniers sont les seuls à pouvoir y apporter des modifications. Trop souvent, le Comité s'est trouvé en présence de dispositions constitutionnelles, législatives et administratives qui n'avaient pas grand-chose à voir avec ce qui se passait sur le terrain. Le rôle du Sous-Comité et des mécanismes nationaux de prévention, avec lesquels il devrait travailler encore plus étroitement sur des questions de fond et non seulement de procédures, consiste à suggérer des mesures concrètes pour réduire ces écarts et examiner leur mise en œuvre avec les États sur une base régulière et détaillée.

20. **M<sup>me</sup> Loew** (Suisse) remercie les membres du Sous-Comité pour leur engagement. Durant sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Suisse a fait de la prévention de la torture une priorité thématique en vue de développer la réactivité de l'OSCE et renforcer sa collaboration avec le Sous-Comité. La Suisse attache également une grande importance à la nécessaire coopération entre les différents mécanismes nationaux de prévention et au rôle-clé de la société civile dans la prévention de la torture. Elle aimerait savoir comment le Sous-Comité entend collaborer avec des organisations régionales telles que l'OSCE, un domaine parmi les activités du Sous-Comité méritant à la fois d'être intensifié ou réadapté en vue d'une prévention plus efficace de la torture. Elle aimerait également connaître les mesures envisagées par le Sous-Comité pour renforcer l'indépendance des mécanismes nationaux de prévention.

21. **M<sup>me</sup> Sevaková** (République tchèque) félicite l'Érythrée et l'État de Palestine de devenir parties à la Convention ainsi que le Burundi, la Finlande, la Grèce, la Lituanie et le Mozambique de devenir parties au Protocole facultatif et elle invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces deux instruments. Il est regrettable que le Bahreïn n'ait toujours pas approuvé une date pour la visite du Rapporteur spécial sur la torture et elle souhaiterait une information actualisée concernant ses contacts avec le Gouvernement du Bahreïn ainsi que sur ses prochaines visites de pays. Sa délégation invite le Bahreïn à améliorer ses conditions de détention et à assurer des soins médicaux appropriés pour M. Al-Khawaja, M. Al-Mukhoder et M. Al-Singace.

22. Durant son examen périodique universel, la République tchèque a continué de soulever la question de la création de mécanismes nationaux de prévention dotés d'une grande compétence et d'une véritable indépendance. La coopération avec ces mécanismes devrait être au cœur des activités du Sous-Comité. Sa délégation aimerait recevoir des informations sur les dernières tendances et récentes activités relatives à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention.

23. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) demande des précisions sur les obstacles rencontrés dans la mise en place de mécanismes nationaux de prévention et sur ce qui peut être fait pour lever ces obstacles. Elle aimerait savoir si les mesures visant à prévenir les représailles, telles que suggérées aux paragraphes 65 à 67 du rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/52/2) ont été mises à l'épreuve et le cas échéant, avec quels résultats. Sa délégation souhaite également être informée de la date butoir pour finaliser la politique contre les représailles.

24. **M. Last** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a noté avec satisfaction que le Sous-Comité a été en mesure d'élaborer et d'affiner ses directives internes concernant ses activités avec les mécanismes nationaux de prévention. Il aimerait davantage de précisions sur la manière dont le résultat du processus de renforcement des organes conventionnels bénéficiera aux activités du Sous-Comité, et ce que ce dernier ainsi que les États parties pourraient faire pour améliorer la mise en œuvre des recommandations.

25. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan) dit que son gouvernement a pris des engagements à l'égard de ses obligations découlant de la Convention. Il regrette que la visite du Sous-Comité se soit terminée plus tôt que prévu, et il espère que le Sous-Comité pourra revenir dans un avenir proche.

26. **M. Evans** (Président, Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit que l'une des marques distinctives du Sous-Comité réside dans son mandat de travailler avec les organes locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Il a par conséquent participé avec une grande satisfaction en avril à la Réunion de 2014 sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE durant laquelle la question de la collaboration a été soulevée et il attend avec intérêt les résultats des prochaines réunions. Les organisations telles que l'OSCE sont particulièrement

bien placées pour fournir une aide concrète et des conseils pratiques pour la mise en place et le fonctionnement de mécanismes nationaux de prévention. Toutefois, il importe de faire participer toutes les parties prenantes afin d'éviter des doublons ou des ingérences.

27. Des consultations précoces avec les nouveaux États parties au Protocole facultatif contribueraient à assurer la création de mécanismes nationaux indépendants de prévention. Le Sous-Comité aimerait consacrer une journée et demie pour approfondir ce processus avec les nouveaux États parties au cours des premiers mois suivant la ratification, de manière à établir une relation de travail aisée et continue sur la base de ce qui a été convenu. Malheureusement, de telles visites apparaissent impossibles à la fois pour des raisons logistiques et financières. De fait, le Sous-Comité n'est en mesure de s'acquitter de son mandat de conseil et d'appui que si ses dépenses sont remboursées. Il espère que les dispositions sur le renforcement des organes conventionnels en matière de conseils et d'assistance augmenteront les capacités du Sous-Comité à cet égard.

28. Il importe que le Sous-Comité œuvre de façon plus étroite avec les mécanismes nationaux de prévention sur certaines questions, notamment la façon d'établir un dialogue efficace avec les États parties à propos des recommandations. Il souligne une fois de plus qu'il n'y a pas une seule et unique bonne méthode pour mettre en place un mécanisme national de prévention et qu'il est vital de partager des expériences. C'est pourquoi des forums tels que l'Initiative sur la Convention contre la torture pourraient s'avérer très précieux à cet effet.

29. En ce qui concerne les tendances, les États parties au Protocole facultatif s'adressent de plus en plus au Sous-Comité pour savoir à quoi peut ressembler un mécanisme national de prévention efficace et quelles en seraient les incidences. Dans le cas de mécanismes existants, nombre d'entre eux éprouvent des difficultés à obtenir les ressources appropriées. D'autres, très nombreux, fonctionnent davantage comme des services d'inspection et présentent des besoins de formation pour remplir efficacement leur rôle de prévention.

30. Le Sous-Comité a mis à l'essai tout au long de l'année les mesures suggérées pour éviter les représailles et a obtenu quelques résultats utiles. Il continuera d'élaborer une politique officielle lors de la

prochaine réunion plénière et espère disposer d'une version publique de sa méthode de travail d'ici fin 2015. Il importe de noter que les analyses de risque ont pris en compte non seulement les représailles décidées par les personnes détentrices de l'autorité au sein des prisons, mais également celles menées par des prisonniers, et que les représailles pouvaient avoir lieu à n'importe quel moment, même durant des visites du Sous-Comité.

31. S'agissant des méthodes de travail internes du Sous-Comité concernant les mécanismes nationaux de prévention, il a nommé un rapporteur de pays pour chacun des pays. Ces rapporteurs sont en contact direct et permanent avec les mécanismes nationaux et font rapport à chaque séance du Sous-Comité. Cette pratique s'est avérée efficace, mais elle grève les ressources disponibles, augmente la charge de travail des membres du Sous-Comité et sera difficile à maintenir. À cet égard, les conclusions du processus de renforcement des organes conventionnels n'ont pas renforcé les capacités du Sous-Comité. Néanmoins, elles ont renforcé les capacités de prester une assistance technique au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il aimerait souligner de façon explicite qu'une grande part des activités du Sous-Comité consiste en conseils et assistance technique et qu'il pourrait travailler côte à côte avec le Haut-Commissariat pour prester ces services. Mais s'il ne peut pas partager son fardeau alors que davantage d'États deviennent parties au Protocole facultatif, l'arriéré ne fera qu'augmenter.

32. Finalement, s'agissant de la mise en œuvre, quelques États parties ont déjà organisé des tables rondes de suivi extrêmement utiles avec des membres de la délégation du Sous-Comité après chaque visite pour examiner les défis rencontrés lors de la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité et l'assistance que ce dernier pourrait offrir à cet égard. Il aimerait que cette pratique soit étendue à l'ensemble du système.

33. **M. Méndez** (Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) déclare que son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/69/387) aborde le rôle crucial des enquêtes médico-légales dans la prévention de la torture et autres mauvais traitements. En droit international, les États ont l'obligation de veiller à ce que justice soit rendue et de prévenir et de réparer tous les actes de torture ainsi que d'enquêter de façon

approfondie sur toutes les éventualités de torture et autres mauvais traitements, même en l'absence d'une plainte explicite ou officielle.

34. À cet effet, une évaluation médico-légale et la recherche de preuves conformément au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) s'imposent impérativement, du fait que fréquemment il n'y a ni témoins ni preuves physiques évidentes de tortures. Toutefois, dans la pratique, les examens médicaux sont rares, le recours à l'expertise médico-légale publique est refusé, et des examens médico-légaux modernes dans le secteur privé sont rarement disponibles. De surcroît, les services médico-légaux sont rarement indépendants sur les plans fonctionnels, organisationnels et institutionnels à l'égard de la police et des systèmes judiciaire, militaire et pénitencier.

35. L'adhésion aux principes les plus élevés d'évaluation médico-légale est moins une question de ressources que de formation et d'engagement. Les États disposant de ressources limitées devraient rechercher des formes de coopération, notamment le partage des meilleures pratiques avec d'autres pays dans la même situation financière, tandis que l'accent devrait être mis sur la formation d'experts dans l'application du Protocole d'Istanbul, car peu d'États en sont capables. De surcroît, l'évaluation médicale et psychologique, les preuves documentaires, les avis d'experts, notamment les preuves psychiatriques et psychologiques, devraient être progressivement intégrés dans une démarche plus systématique basée sur le Protocole d'Istanbul.

36. Une formation devrait être dispensée aux juges et aux procureurs qui sont souvent dans l'incapacité d'évaluer correctement les preuves médico-légales complexes et qui ont tendance de ce fait à les écarter. Finalement, les rapports des professionnels non gouvernementaux de la santé devraient être recevables par les tribunaux et avoir le même poids que les rapports de l'État. Il est urgent de renforcer le rôle des sciences médico-légales dans le système de la justice pénale ainsi que dans les situations à haut risque telles que la détention préventive, la détention administrative, la détention des jeunes et le placement dans des établissements psychiatriques.

37. En ce qui concerne sa visite de pays au Mexique, tout en notant un progrès notable à divers égards, la

pratique de la torture y demeure généralisée, pour une large part en raison de l'absence d'une définition commune de la torture et l'absence de poursuites ou de réparations. Il souligne que reconnaître l'existence du problème de la torture et de mauvais traitements est une condition essentielle à son éradication.

38. Il remercie les Gouvernements du Tadjikistan et de la Tunisie pour leur ouverture lors de ses visites de suivi. En Tunisie, l'évolution est encourageante, notamment les dispositions de la nouvelle Constitution concernant l'interdiction de la torture et l'absence de prescription. Il se félicite de l'adoption de la nouvelle législation concernant la justice transitionnelle, de la création de la Commission Vérité et Dignité, de la ratification du Protocole facultatif et de la mise en place d'un mécanisme national de prévention. Néanmoins, des changements importants sont encore requis pour que nombre de lois et de réformes adoptées soient effectivement appliquées.

39. La visite de pays conjointe en Gambie avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a dû être reportée avec un préavis très court et reprogrammée pour début novembre 2014. Sa visite de pays en Thaïlande a été reportée à deux reprises et il est en pourparlers actuellement pour fixer de nouvelles dates en 2015. Il souhaite remercier les Gouvernements brésiliens et géorgiens pour leur invitation de visite de pays en 2015 et déplore que le Gouvernement du Bahreïn n'ait pas proposé de nouvelles dates après sa seconde annulation de sa visite. Il a renouvelé sa demande auprès du Gouvernement des États-Unis de visiter les détenus de la base navale de Guantanamo selon des conditions qu'il pourrait accepter. Entre-temps, sa requête de visite de prisons fédérales et de prisons d'État aux États-Unis est toujours en suspens.

40. **M<sup>me</sup> Hamilton** (États-Unis d'Amérique) remercie le Rapporteur spécial pour ses travaux en cours sur la torture et les mauvais traitements et pour son récent rapport dans lequel il aborde la règle d'exclusion (A/HCR/25/50). Les États-Unis d'Amérique souscrivent à l'exclusion des déclarations obtenues par la torture dans les procédures judiciaires, non seulement parce que c'est un moyen de prévention de la torture et d'autres mauvais traitements, mais également comme garantie cruciale d'un procès équitable. Elle convient que des rapports médico-légaux peuvent s'avérer déterminants pour déterminer s'il y a eu torture. Sa délégation aimerait être informée

de la façon dont des ressources comme le personnel médical et les fournitures médico-légales pourraient le mieux être disponibles en faveur des victimes.

41. **M<sup>me</sup> Loew** (Suisse) appelant l'attention sur les directives pratiques pour l'application du Protocole d'Istanbul publiées par le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture, lance un appel aux États pour qu'ils assurent l'indépendance des experts médico-légaux et mettent un terme au régime d'isolement cellulaire qui constitue une forme de torture. Sa délégation souscrit à la recommandation du Rapporteur spécial en faveur d'un examen médical obligatoire des détenus à leur entrée, lors de leur transfert et à leur sortie des lieux de détention ou à leur demande. Elle aimerait savoir si le Rapporteur spécial voudra systématiquement l'inclure dans ses recommandations lors de ses prochaines visites de pays.

42. **M. Ríos Sanchez** (Mexique) dit que son Gouvernement attend avec intérêt le rapport final du Rapporteur spécial sur sa visite. Son gouvernement espère que le rapport offrira un tableau exact et que l'attention requise sera accordée aux cas documentés. Le Mexique attend également avec intérêt le rapport du Rapporteur spécial soumis au Conseil des droits de l'homme lors de sa dix-huitième session ordinaire.

43. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) demande au Rapporteur spécial comment il se propose de donner suite aux annulations, aux reports et aux demandes en suspens des visites de pays, dont il a fait état dans son rapport, et leur incidence sur l'accomplissement de son mandat. Elle aimerait connaître ses vues sur ce que les États pourraient faire pour améliorer ses conditions de travail et faciliter sa tâche. Elle aimerait également être informée de toute autre visite prévue.

44. **M. Petersen** (Danemark) prenant la parole au nom du Chili, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc, déclare que ces cinq États ont récemment lancé l'Initiative sur la Convention contre la torture en vue d'encourager la ratification universelle de la Convention d'ici à 2024 ainsi qu'une meilleure mise en œuvre. L'initiative bénéficie de l'appui de trois titulaires de mandat tandis que 10 États parties ont rejoint le Groupe des amis de l'initiative. Il aimerait demander à la fois au Président du Comité contre la torture et au Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture comment ils avaient réagi et

avaient l'intention de répondre à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale d'une part, et d'autre part de quelle façon les États parties avaient-ils jusqu'à présent répondu à leurs efforts? Il souhaiterait également que le Rapporteur spécial fournisse quelques exemples concrets sur la façon dont les États ont surmonté leurs difficultés financières et autres obstacles pour dispenser une formation aux professionnels de la santé et aux magistrats concernés.

45. **M<sup>me</sup> Mollestad** (Norvège) exprimant son inquiétude face à la recrudescence des représailles, accueille avec satisfaction les progrès réalisés à ce sujet dans le domaine de la coopération et de politiques efficaces au sein des organes conventionnels. Le secteur clef des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies est manifestement insuffisamment financé – une situation que les États Membres se doivent de corriger. Malheureusement, à l'aube du trentième anniversaire de la Convention, la torture demeure largement répandue en raison de problèmes structurels, notamment le mauvais fonctionnement de l'administration de la justice, le mépris des garanties juridiques et l'impunité. La Norvège est reconnaissante au Rapporteur spécial pour ses efforts en la matière et aimerait connaître ses principales priorités pour lutter contre la torture et les mauvais traitements.

46. **M<sup>me</sup> Schneider Calza** (Brésil) annonce que sa délégation appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, en particulier les recommandations portant sur la mise en œuvre de l'examen médical obligatoire ainsi que celles relatives à la protection spéciale des victimes, des médecins et juristes qui coopèrent avec le Rapporteur. Elle reconnaît également l'importance du renforcement des capacités et de la formation des médecins et des autres professionnels ainsi que la nécessité de fournir une assistance technique pour appliquer le Protocole d'Istanbul, en particulier aux pays en développement.

47. Son gouvernement estime qu'il est essentiel que des personnes détenues soient rapidement traduites devant une instance judiciaire indépendante, et à cet effet a présenté un projet de loi qui, lorsqu'il sera approuvé, disposera qu'elles devront être présentées devant un juge dans les 24 heures. Son gouvernement attend avec intérêt sa visite en 2015 et continuera de lui accorder sa pleine et entière coopération. S'agissant des rapports futurs, le Brésil souhaiterait, dans une optique sexospécifique, qu'une attention soit aussi



accordée aux femmes, en particulier sur les formes de tortures qui leur sont le plus souvent réservées.

48. **M<sup>me</sup> Ali** (Bahreïn) dit que sa délégation est consciente de la charge de travail du Rapporteur spécial, qui comprend une liste de plus de 30 pays pour lesquels des visites ont été demandées, certaines il y a plus de 15 ans, sans qu'une invitation n'ait été reçue. Le Bahreïn maintient son engagement de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et avec les organes conventionnels à travers le mécanisme de l'examen périodique universel et de respecter ses obligations constitutionnelles et internationales, y inclus ses obligations d'appliquer les recommandations de la Commission indépendante d'enquête du Bahreïn et celles émanant de ses pairs dans le contexte de l'examen périodique universel. Elle réitère que les dates de la visite du Rapporteur spécial doivent être discutées dans le cadre d'un mécanisme bilatéral spécifique, conformément au mandat que les États Membres ont impartit aux rapporteurs spéciaux.

49. Quant aux préoccupations exprimées par la représentante de la République tchèque, conformément aux recommandations de la Commission indépendante d'enquête du Bahreïn et de l'examen périodique universel, le Bahreïn a mis sur pied une équipe spéciale d'investigation et a créé un Bureau du Médiateur indépendant pour enquêter sur toute allégation de mauvais traitements. Il a également créé une instance nationale des droits de l'homme basée sur les Principes de Paris.

50. **M<sup>me</sup> Nescher** (Liechtenstein) se référant au rapport 2013 du Rapporteur spécial sur certaines formes d'abus dans les établissements de soins de santé, demande s'il a constaté quelques progrès dans le suivi de l'élimination de l'institutionnalisation forcée de personnes affectées de troubles psychosociaux et ce que le système des Nations Unies pouvait faire pour appuyer ce suivi.

51. **M<sup>me</sup> Gandini** (Argentine) dit que les sciences médico-légales devraient effectivement jouer un rôle clef dans les enquêtes sur la torture et autres violations des droits de l'homme. Les enquêteurs du service public aussi bien qu'une organisation non gouvernementale, l'Équipe argentine d'anthropologie légale, y recourent régulièrement en Argentine. L'Équipe a également mené des investigations dans d'autres pays. En association avec le Comité international de la Croix-Rouge et un groupe d'experts,

l'Argentine a élaboré un guide de génétique médico-légale à l'intention notamment du personnel judiciaire, des législateurs, des fonctionnaires, des défenseurs des droits de l'homme et des familles des victimes.

52. Son pays convient que pour créer une capacité de recherche médico-légale, la formation et l'engagement sont plus importants que les ressources financières et espère qu'un jour viendra où le Protocole d'Istanbul, correctement appliqué avec le guide de génétique médico-légale, aidera à briser le cycle de l'impunité. Elle demande au Rapporteur spécial quelles mesures pourraient être prises pour renforcer les mécanismes en faveur d'une sensibilisation et d'une utilisation accrues des méthodes scientifiques médico-légales.

53. **M. Last** (Royaume-Uni) demande au Rapporteur spécial quelles étaient ses possibilités présentes ou futures pour encourager les États à ratifier la Convention et son Protocole facultatif.

54. **M<sup>me</sup> Sameer** (Maldives) dit que dans son rapport sur la règle d'exclusion, le Rapporteur spécial a placé l'accent sur les responsabilités de l'exécutif. Elle se demande comment l'exécutif pourrait imposer la règle d'exclusion dans un pays comme les Maldives où règne une nette séparation des pouvoirs.

55. **M. Rabi** (Maroc) dit que son pays a établi des protections constitutionnelles, législatives et institutionnelles contre la torture et qu'il ratifiera bientôt la Convention et son Protocole facultatif. Suite à la visite du Rapporteur spécial en septembre 2012, le Maroc a organisé plusieurs réunions de suivi avec celui-ci et l'a invité à effectuer une visite de suivi – une série de bonnes pratiques qu'il invite les autres pays à imiter.

56. L'initiative sur la Convention contre la torture offre toute une série de forums au cours desquels les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention peuvent travailler avec des experts dans ce domaine pour identifier les obstacles à la ratification et les surmonter, les États parties pouvant ensuite aborder les défis posés par une mise en œuvre efficace de la Convention. Le premier forum s'est tenu à Genève en septembre 2014 et le Maroc a offert d'organiser un forum régional africain. Le Groupe de base a invité tous les États Membres à venir se joindre au Groupe des amis de l'initiative.

57. La torture est généralement pratiquée par des individus isolés et non comme politique étatique. Les

États requièrent davantage d'assistance de la part des mécanismes de prévention de la torture en vue d'assurer une formation adéquate des forces de l'ordre, en mettant tout particulièrement l'accent sur la définition de la torture. Ces États ont également besoin d'une assistance pour mettre en place des mécanismes nationaux d'investigation des allégations de torture.

58. **M. Méndez** (Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit que dans toutes ses visites de pays et études de cas, il s'est efforcé d'étendre la règle de l'exclusion à toute preuve qui aurait pu être obtenue par la force, ou à tout le moins, demander à l'État de prouver sa recevabilité. C'est la manière dont la règle de l'exclusion fonctionne aux États-Unis et c'est une interprétation appropriée et de bonne foi de l'esprit de la Convention. Il incombe le plus souvent au système judiciaire d'appliquer cette règle, mais il y a des situations où son application incombe à l'exécutif, tel est le cas lorsque la police et les interrogateurs appartiennent à l'exécutif. Il a été incité à se pencher sur la règle de l'exclusion dans son rapport en raison de la facilité avec laquelle cette règle est fréquemment contournée.

59. Ainsi que mentionné dans son rapport sur le rôle des méthodes scientifiques médico-légales, il incombe à l'État, même aux États aux ressources limitées, d'obtenir une assistance technique au moyen d'échanges inter pays d'informations entre organisations médicales et professionnelles de la santé. De tels échanges contribueraient également à augmenter la sensibilisation à l'importance et à l'accès aux méthodes scientifiques médico-légales. Il est crucial que les États hautement développés contribuent à ces échanges et les appuient. Les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail sur les droits de l'homme ont récemment rencontré le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme pour s'entretenir avec lui de l'Initiative « Les droits de l'homme avant tout », dont l'objectif est de placer les droits de l'homme au cœur des opérations de l'Organisation des Nations Unies. Il se prépare à tout faire pour contribuer à son succès.

60. Il apprécie vivement l'appui reçu par sa recommandation en faveur d'un examen médical obligatoire aux points cruciaux de la détention et du transfert devant un tribunal. Néanmoins, il regrette que le rapport n'ait fait qu'évoquer brièvement les tortures sexuelles; il importe d'y incorporer une perspective

sexospécifique. Par exemple, il y a d'innombrables cas de femmes maltraitées ou même emprisonnées alors qu'elles venaient pour recevoir des soins médicaux après une fausse couche, un enfant mort-né ou un avortement. Il souhaite rendre hommage au Gouvernement du Mexique non seulement de l'avoir invité, mais aussi d'avoir facilité son travail de façon parfaite. S'agissant des meilleures pratiques, le Mexique a dispensé des cours si approfondis sur l'application du Protocole d'Istanbul que celui-ci a fini par être incorporé dans le discours sur l'abolition de la torture. Malheureusement, au Mexique comme ailleurs, 8 à 10 mois s'écoulaient avant que des médecins indépendants ne puissent examiner des personnes qui auraient été torturées.

61. En ce qui concerne les visites annulées, il les a mentionnées parce que les annulations, notamment les annulations de dernière minute, interfèrent considérablement avec l'organisation de son travail. Il apprécie le commentaire relatif à la longue liste de pays qui n'ont même pas répondu à sa demande d'invitation, ce qui lui a permis de souligner l'importance non seulement d'être en mesure de visiter un pays, mais également de le visiter à des conditions acceptables, notamment un accès sans entrave à toutes les établissements de détention et l'autorisation d'avoir des entretiens indépendants avec les personnes incarcérées de son choix, en l'absence de témoins. Il va de soi qu'il ne devrait pas y avoir de représailles. Dans la pratique néanmoins, vu les ressources limitées octroyées à son mandat, il s'avère même difficile de savoir si des représailles ont été déclenchées. Un système pour déterminer les risques de représailles de façon plus systématique s'avère nécessaire.

62. En ce qui concerne l'avenir, outre les visites prévues au Brésil et en Géorgie, il est possible qu'il se rende au Maroc pour des visites de suivi additionnelles. Il importe de maintenir le niveau d'attention suscité par les visites et de nouer des relations non seulement avec l'État, mais également avec la société civile et les professions concernées pour déterminer dans quelle mesure les recommandations ont été mises en œuvre et quelles ont été les difficultés rencontrées. Il met présentement à l'épreuve un processus de suivi plus intense, mais qui demande de l'ingéniosité pour pallier le manque de ressources. Il travaillera également avec l'Initiative sur la Convention contre la torture visant à encourager la

ratification de la Convention et son Protocole facultatif.

63. Quant au suivi concernant l'élimination de la pratique de l'institutionnalisation forcée des personnes souffrant de troubles psychosociaux, lorsque le traitement non consenti s'apparentait à un traitement cruel, inhumain et dégradant, il s'est efforcé de poursuivre le dialogue avec les organisations de psychiatries et les organisations des soi-disant victimes des psychiatres. Les rapports thématiques, tels que le rapport sur certaines pratiques abusives dans les établissements de soins de santé ont pour but de définir de nouvelles normes et requièrent un dialogue continu et doivent par conséquent faire l'objet d'un suivi systématique. À ce jour, c'est ce qu'il a fait en participant aux discussions de fond lorsqu'il y avait un intérêt, mais il serait préférable de publier des rapports de suivi effectif.

64. **M. Grossman** (Président, Comité contre la torture) dit que le Comité tirera pleinement profit des deux semaines et demie additionnelles octroyées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268. Le Comité en est arrivé au point où il est prêt à envisager simultanément deux rapports du même État partie, faute d'avoir eu la possibilité d'examiner le premier rapport. Avec un arriéré de 150 pétitions, il semble difficile de demander aux États de se prononcer sur les allégations dans les meilleurs délais. Conformément à la résolution, les Présidents des organes conventionnels des droits de l'homme devraient davantage coordonner et harmoniser leurs activités, ce qu'ils pourraient faire lors de leurs réunions annuelles. En outre, les Comités contre la torture se réuniront durant deux jours en novembre pour analyser les méthodes de travail et établir des priorités en vue de maximiser les ressources limitées disponibles.

65. **M. Evans** (Président, Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), prenant la parole en qualité de Président de la réunion annuelle des Présidents des organes conventionnels des droits de l'homme, il déclare qu'il est impossible de réaliser l'harmonisation et la coordination soulignées dans la résolution 68/268 par le biais d'une seule réunion annuelle de deux jours avec une présidence tournante. Prenant la parole en qualité de Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il rappelle que les besoins du Sous-Comité ont été

largement ignorés dans le processus de renforcement des organes conventionnels en raison de sa forte différence avec les autres organes conventionnels. Du point de vue du Sous-Comité, le processus de renforcement ne représente pas un processus inachevé, mais un processus qui n'a pas commencé.

66. **Le Président** invite le Comité à ouvrir le débat général sur les points subsidiaires a) et d) du point 68 de l'ordre du jour.

67. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) prenant la parole au nom des pays candidats, l'Albanie, l'Islande, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la Géorgie et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne, lors de ce trentième anniversaire de la Convention contre la torture et du vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, réaffirme son soutien sans faille à la ratification et à l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Union européenne se félicite de la résolution 68/268 adoptée par l'Assemblée générale visant à consolider le système des organes conventionnels dans son ensemble, ce qui devrait encourager toutes les parties prenantes à renforcer l'efficacité et l'efficacité du système, et elle sera très attentive à son impact.

68. L'Union européenne s'est fortement engagée en faveur du partage des meilleures pratiques qui bien souvent complète l'assistance technique. Dans ce contexte, elle souligne l'importance de l'assistance fournie par les institutions nationales des droits de l'homme. Les droits de l'homme devraient être au centre de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le programme de développement pour l'après-2015. L'Union européenne rend hommage aux activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En dépit d'une charge de travail en augmentation constante, le Haut-Commissariat a adopté des mesures importantes en 2014 pour intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et répondre aux crises aiguës et sévères.

69. L'Union européenne apprécie tout particulièrement le travail de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et souligne l'importance de la poursuite de son mandat. Elle continuera de défendre l'indépendance,

l'impartialité et la non-sélectivité du Haut-Commissariat, qui ne devrait pas être tributaire principalement de contributions volontaires. L'Union européenne accueille avec beaucoup de satisfaction la nomination du nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme et se félicite de l'attention qu'il porte aux défenseurs des droits de l'homme et à l'obligation de rendre des comptes, ainsi que de son engagement en faveur des droits de l'enfant et de la lutte contre la discrimination, deux priorités de l'Union européenne. Celle-ci partage également sa préoccupation concernant les récents actes de violence perpétrés contre des minorités ethniques et religieuses, une importance accrue leur sera consacrée dans sa résolution sur la liberté de religion et de croyance.

70. Constatant que les représentants de la société civile doivent faire face dans de nombreux pays à de plus en plus de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de violences physiques, l'Union européenne invite instamment tous les gouvernements à respecter le droit à la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion. Elle appuie fermement le droit des acteurs de la société civile, des représentants des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme à avoir un accès sans entrave aux institutions internationales des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme et entrer en communication avec celles-ci. L'Union européenne parlera haut et fort contre toute tentative de limiter ou empêcher leur participation au Conseil des droits de l'homme ou d'exercer des représailles à leur encontre.

*La séance est levée à 13 h 5.*